

WAGA ENERGY

Société anonyme au capital de 247.977,06 euros
Siège social : 5 Avenue Raymond Chanas – 38320 EYBENS
809 233 471 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

EN DATE DU 1^{er} AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le premier avril,

Le soussigné :

- **Monsieur Mathieu LEFEBVRE,**

Agissant en qualité de Directeur Général de :

La société **WAGA ENERGY**, société anonyme au capital de 247.977,06 euros, dont le siège social est situé 5 Avenue Raymond Chanas – 38320 EYBENS et dont le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés est le 809 233 471 RCS GRENOBLE (ci-après dénommée la « **Société** »),

A statué sur l'ordre du jour ci-après :

- Constatation des exercices de BSPCE intervenus au cours du 1^{er} trimestre 2025 et de l'augmentation du capital social consécutive ;
- Modifications corrélatives de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

CONSTATATION DES EXERCICES DE BSPCE INTERVENUS AU COURS DU 1^{ER} TRIMESTRE 2025 ET DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL CONSECUTIVE

Le Directeur Général, sur délégation de pouvoir conférée par le Conseil d'Administration en date du 26 février 2025, au vu :

- de l'attestation d'exercice de 1.000 BSPCE par Mme Amel Trari, en date du 7 janvier 2025, et de la libération de sa souscription par versements en espèces par virement bancaire, à hauteur d'une somme de 3.184,20 euros correspondant à la souscription de 1.000 actions nouvelles de la Société au prix unitaire de 3,1842 euros (prime incluse),
- de l'attestation d'exercice de 300 BSPCE par Mme Amel Trari, en date du 10 janvier 2025, et de la libération de sa souscription par versements en espèces par virement bancaire, à hauteur d'une somme de 955,26 euros correspondant à la souscription de 300 actions nouvelles de la Société au prix unitaire de 3,1842 euros (prime incluse),
- de l'attestation d'exercice de 362 BSPCE par Mme Amel Trari, en date du 21 janvier 2025, et de la libération de sa souscription par versements en espèces par virement bancaire, à hauteur d'une somme de 1.152,68 euros correspondant à la souscription de 362 actions nouvelles de la Société au prix unitaire de 3,1842 euros (prime incluse),

- de l'attestation d'exercice de 3.000 BSPCE par M. Vincent Tisseire, en date du 14 janvier 2025, et de la libération de sa souscription par versements en espèces par virement bancaire, à hauteur d'une somme de 30.000 euros correspondant à la souscription de 3.000 actions nouvelles de la Société au prix unitaire de 10 euros (prime incluse),
- de l'attestation d'exercice de 3.000 BSPCE par M. Vincent Tisseire, en date du 4 février 2025, et de la libération de sa souscription par versements en espèces par virement bancaire, à hauteur d'une somme de 30.000 euros correspondant à la souscription de 3.000 actions nouvelles de la Société au prix unitaire de 10 euros (prime incluse),
- de l'attestation d'exercice de 400 BSPCE par M. Quentin Mahot, en date du 14 janvier 2025, et de la libération de sa souscription par versements en espèces par virement bancaire, à hauteur d'une somme de 4.000 euros correspondant à la souscription de 400 actions nouvelles de la Société au prix unitaire de 10 euros (prime incluse),
- de l'attestation d'exercice de 400 BSPCE par M. Quentin Mahot, en date du 6 février 2025, et de la libération de sa souscription par versements en espèces par virement bancaire, à hauteur d'une somme de 4.000 euros correspondant à la souscription de 400 actions nouvelles de la Société au prix unitaire de 10 euros (prime incluse),
- de l'attestation d'exercice de 400 BSPCE par M. Quentin Mahot, en date du 25 février 2025, et de la libération de sa souscription par versements en espèces par virement bancaire, à hauteur d'une somme de 4.000 euros correspondant à la souscription de 400 actions nouvelles de la Société au prix unitaire de 10 euros (prime incluse),
- de l'attestation d'exercice de 500 BSPCE par Mme Marie ALZON, en date du 27 février 2025, et de la libération de sa souscription par versements en espèces par virement bancaire, à hauteur d'une somme de 5.000 euros correspondant à la souscription de 500 actions nouvelles de la Société au prix unitaire de 10 euros (prime incluse),
- de l'attestation d'exercice de 1 BSPCE par M. Marco VENTURINI, en date du 7 février 2025, et de la libération de sa souscription par versements en espèces par virement bancaire, à hauteur d'une somme de 3,1842 euros correspondant à la souscription de 1 action nouvelle de la Société au prix unitaire de 3,1842 euros (prime incluse),

constate l'augmentation du capital social à concurrence d'un montant nominal total de 93,63 euros par émission de 9.363 actions nouvelles de la Société de 0,01 euro de valeur nominale chacune, souscrites comme indiqué ci-dessus et créées avec jouissance à compter de ce jour ;

constate que le capital est en conséquence porté de la somme de 247.883,43 euros à la somme de 247.977,06 euros divisé en 24.797.706 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune ;

décide que les 9.363 actions nouvelles de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris au compartiment B sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société.

MODIFICATIONS CORRELATIVES DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, le Directeur Général **décide** de modifier l'article 7 (Capital) des statuts de la Société, comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL »

7.1. Apports en nature

(article inchangé)

7.2. Capital

Le capital social s'élève à deux cent quarante-sept mille neuf cent soixante-dix-sept euros et six centimes (EUR 247.977,06).

Il est divisé en vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent six (24.797.706) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime (0,01) d'euro chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »

POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Directeur Général confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

-oOo-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Directeur Général lève la séance.

La présente décision est signée électroniquement à la date indiquée dans le certificat électronique, dans des conditions conformes aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, et constitue une preuve valable reconnue comme telle par le Directeur Général de la Société.

Monsieur Mathieu LEFEBVRE,
Directeur Général.

01.04.2025

DocuSigned by:
Mathieu LEFEBVRE
8DDB778DCB33400...